



Délibération du Conseil Municipal N°2026/47

Portant information sur les décisions prises par Monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17
Représentés : 5
Votants : 22
Absent : 1

Date de la convocation :
01.06.2026

Date affichage :
01.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à onze heures, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN.

Présents : Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Virginie POITEVIN, Jean-Christophe COMOR, Ingrid LORENTE, Philippe QUILICHINI, Siegfrid HUGUET, Léo MANESSE, Vanessa DUMONT, Delphine KOSOWSKI, Michel GROS, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Pierre VENEL.

Procurations : Manon ANQUET donne procuration à David LIBOUBAN
Lydie LABORDE donne procuration à Christelle SAVELLI
Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Emmanuelle VIALE
Alexandre REBOUL donne procuration à Virginie POITEVIN
Nathalie WETTER donne procuration à Pierre VENEL

Absent : Julien LUQUE

Secrétaire de séance : Virginie POITEVIN

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/14 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION																																										
2026/16 en date du 14 avril 2026	<i>Intégration des baux relatifs aux garages et remise à la commune suite à la signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) et au procès-verbal de transfert de la garde et de la surveillance des biens</i>	<p>A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune de La Roquebrussanne se substitue à l'EPF dans l'ensemble des droits et obligations résultant des baux en cours relatifs aux garages et remise situés sur les parcelles susvisées. Les baux concernés par la présente décision sont détaillés dans le tableau ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation du bien (garage/remise)</th> <th>N°</th> <th>Nom et prénom du locataire</th> <th>Montant du loyer mensuel</th> <th>Montant de la caution versée</th> <th>Date de début du bail</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Garage</td> <td>1</td> <td>MIAM 4 PATTES</td> <td>90 €</td> <td>130 €</td> <td>3 mai 2018</td> </tr> <tr> <td>Garage</td> <td>2</td> <td>MIAM 4 PATTES</td> <td>90 €</td> <td>130 €</td> <td>1^{er} mars 2020</td> </tr> <tr> <td>Garage</td> <td>3</td> <td>Madame Haen LEAK</td> <td>90 €</td> <td>130 €</td> <td>28 avril 2024</td> </tr> <tr> <td>Garage</td> <td>4</td> <td>Madame Haen LEAK</td> <td>90 €</td> <td>130 €</td> <td>18 novembre 2018</td> </tr> <tr> <td>Garage</td> <td>5</td> <td>Madame GUERIN Christina</td> <td>90 €</td> <td>140 €</td> <td>31 octobre 2022</td> </tr> <tr> <td>Garage-Remise</td> <td>Garage-Remise</td> <td>Monsieur LEROUX Christophe</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>1^{er} octobre 2013</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les locataires concernés sont maintenus dans leurs droits et obligations contractuels, aux conditions initialement prévues dans leurs baux respectifs. La gestion administrative, technique et financière desdits baux est assurée par les services de la commune à compter de la date mentionnée à l'article 1. Les loyers seront désormais perçus au profit de la commune.</p>	Désignation du bien (garage/remise)	N°	Nom et prénom du locataire	Montant du loyer mensuel	Montant de la caution versée	Date de début du bail	Garage	1	MIAM 4 PATTES	90 €	130 €	3 mai 2018	Garage	2	MIAM 4 PATTES	90 €	130 €	1 ^{er} mars 2020	Garage	3	Madame Haen LEAK	90 €	130 €	28 avril 2024	Garage	4	Madame Haen LEAK	90 €	130 €	18 novembre 2018	Garage	5	Madame GUERIN Christina	90 €	140 €	31 octobre 2022	Garage-Remise	Garage-Remise	Monsieur LEROUX Christophe	150 €	150 €	1 ^{er} octobre 2013
Désignation du bien (garage/remise)	N°	Nom et prénom du locataire	Montant du loyer mensuel	Montant de la caution versée	Date de début du bail																																							
Garage	1	MIAM 4 PATTES	90 €	130 €	3 mai 2018																																							
Garage	2	MIAM 4 PATTES	90 €	130 €	1 ^{er} mars 2020																																							
Garage	3	Madame Haen LEAK	90 €	130 €	28 avril 2024																																							
Garage	4	Madame Haen LEAK	90 €	130 €	18 novembre 2018																																							
Garage	5	Madame GUERIN Christina	90 €	140 €	31 octobre 2022																																							
Garage-Remise	Garage-Remise	Monsieur LEROUX Christophe	150 €	150 €	1 ^{er} octobre 2013																																							
2026/17 en date du 14 avril 2026	<i>Signature d'une convention – cadre « Missions facultatives » du CDG83</i>	<p>D'approuver la convention de prestation de service du CDG 83, telle qu'annexée à la présente décision et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. La convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La</p>																																										

		prestation conseil en recrutement est une prestation financée au titre de la cotisation additionnelle.	Envoyé en préfecture le 10/06/2026 Reçu en préfecture le 10/06/2026 Publié le ID : 083-218301083-20260605-CM_2026_47-DE
2026/18 en date du 17 avril 2026	Signature d'un avenant au contrat flotte la commune	De signer l'avenant n°2 au contrat Aléass n°C2023-8570 avec SMACL Assurances Allende à Niort (79031). L'avenant concerne l'ajout au contrat flotte de la balayeuse électrique Glutton Zen. Le montant de la cotisation pour 2026 s'élève à 127,20 € HT, 156,71 € TTC. Les autres clauses du contrat restent inchangées.	
2026/19	Erreur matérielle		
2026/20 en date du 17 avril 2026	Signature d'un contrat de maintenance	De signer le contrat de maintenance avec Glutton, 22 rue du Progrès, 5300 Andenne (Belgique). Ce contrat de maintenance concerne la balayeuse électrique Glutton Zen. Le montant de ce contrat est de 4 746,77 € HT par an. Il prend effet au 14 avril 2026 pour une durée de quatre ans.	
2026/21 en date du 24 avril 2026	Signature d'une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés	De signer la convention quadripartite avec d'une part, la Société Protectrice des Animaux (SPA) dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS et d'autre part, l'association Les Chaperlipopettes, représentée par Madame Ménard Stéphanie, Présidente et la clinique vétérinaire Le Tilleul située à Garéoult. La municipalité s'engage à verser une subvention d'un montant de 550 € à la SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants. L'association Chaperlipopettes s'engage pour la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants sur le territoire de la Commune. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.	
2026/22 en date du 12 mai 2026	Signature des contrats de luttes contre les nuisibles	D'autoriser la signature des contrats et tous documents afférents avec la société IMAGO 3D, route des Lucioles à Valbonne (06560) concernant les prestations de lutte contre les nuisibles dans les écoles maternelle, élémentaire et cantines communales. Ces deux contrats comportent une partie investissement du matériel à hauteur de 589,90 € HT (707,88 € TTC) pour la maternelle et 454,00 € HT pour l'élémentaire (544.80 € TTC). Le montant du contrat de prestations annuelles s'élève à 752,08 € HT (902,50 € TTC) pour la maternelle et 537,20 € HT (644,64 € TTC) pour l'élémentaire pour 4 interventions par an. En cas de besoin, des tarifs pour les prestations complémentaires sont inscrites aux contrats. Les contrats sont conclus pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement.	
2026/23 en date du 22 mai 2026	Reprise sur provision	D'autoriser la reprise sur provision au compte 7817 pour un montant de 49 392,00.	

Le Conseil Municipal prend acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 05 juin 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI-AUTRAN



La secrétaire de séance,
Virginie POITEVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Publiée le :

Reçu en préfecture le :